



ALWAYS ONE STEP AHEAD

F3S - Facility - Security, Safety & Services

Chemin des Douaniers, 14
L-9647 Doncols - Luxembourg
Mobile
Belgique : +32 497.64.23.05
Luxembourg: +352 661.191.289
www.f3s-belux.com

SECURITY FACILITY SAFETY
F3S
SERVICES

Proposition technique et commerciale

Condition générales 20/01/2015.

Version 1.1

I. Conditions générales Audit et Consultance

1.1. Obligation réciproques du conseiller et du client

Les propositions de contrats établies par F3S S.A doivent préciser:

- la définition de la mission
- les modalités d'exécution
- le mode de rémunération.

Par l'entremise de ses conseiller(s)-expert(s), F3S S.A est responsable de l'accomplissement de la mission suivant les règles de l'art.

Le client est tenu de faciliter la mission des conseiller(s)-expert(s) de F3S S.A en mettant à la disposition de ceux-ci toutes les informations détenues par ses services et en facilitant la liaison entre ses services et le conseiller(s)-expert(s).

Il appartient au client d'approuver ou de formuler à F3S S.A toutes observations en temps utile concernant l'avant-projet, le projet, l'étude détaillée, les offres et propositions et, d'une manière générale tous 1^{er} éléments caractéristiques que comporte la mission.

Dans l'intérêt des deux parties, le client devra signaler à F3S S.A et au conseiller-expert toutes les fautes qu'il estime imputables à celui-ci aussitôt après en avoir eu connaissance.

DURÉE DES CONTRATS

Sauf conventions particulières, les propositions remises par F3S S.A, ne valent engagement ferme de celui-ci que dans un délai de deux mois à dater de leur envoi.

1.2. Contrat à durée déterminée (dits « forfaitaires »).

Le contrat à durée déterminée prend fin à la date d'expiration prévue et/ou au nombre d'heures définies sauf si dans le chef du prestataire, celui-ci n'a pas terminé sa mission sous couvert d'une prestation normale. Par normal, nous entendons le respect des obligations du Souscripteur repris à l'article 4 de nos conditions générales. En cas de non-respect de ces obligations, le prestataire pourra avoir recours à des heures en régie pour couvrir ces prestations complémentaire.

Si le contrat à durée déterminée est résilié par le client avant cette date, sans faute de la part des conseiller(s)-expert(s), F3S S.A recevra à titre d'indemnité une somme forfaitaire de 50 % des honoraires restant à percevoir.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent dans le cas où, sans faute de la part des conseiller(s)-expert(s), le client réduirait la mission conclue avec F3S S.A.

Toutes les prestations de F3S S.A (ci-après F3S ou la Société) sont conclues sur base des présentes conditions générales, qui seront annexés au contrat entre F3S et le demandeur (ci-après le Souscripteur) et qui prévalent sur les conditions générales du demandeur.

Art. 1: Exécution des services

Droits intellectuels

La Société (ne) se réserve (pas) les droits intellectuels résultant du travail rendu par la Société ou ses préposes.

Art. 2: Indépendance du personnel de la Société

Le personnel de la Société n'est pas lié contractuellement au Souscripteur. Le Souscripteur, ou le personnel de celui-ci, ne peut par conséquent exercer aucune autorité sur le personnel de la Société. Si le Souscripteur transgresse cette règle, il sera responsable de tous les frais et dommages résultant, directement ou indirectement, de la situation qu'il a ainsi créée. Il sera notamment responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution, fautive ou non, des instructions qu'il a données au personnel de la Société.

Art. 3: Engagement du personnel de la Société par le Souscripteur

Sauf accord préalable et écrit de la Société, le Souscripteur s'interdit d'engager, tant pendant la durée du contrat que pendant les 12 mois suivant son expiration, directement ou par personnes interposées, tout membre du personnel de la Société. S'il transgresse cette interdiction, le Souscripteur se reconnaît dès à présent inconditionnellement débiteur à l'égard de la Société d'une somme égale à 6 mois de rémunération brute de la personne concernée sans préjudice du droit de la Société de réclamer l'indemnisation du dommage total.

Art. 4: Obligations du Souscripteur

Le Souscripteur fournira, en temps opportun et par tous ces moyens, toute information et matériels nécessaires pour permettre à la Société de fournir les services convenus et attendus. Le Souscripteur garantit que toute information donnée ou à donner à la Société est ou sera complète, véridique, précise, et en aucun cas trompeuse. Le Souscripteur sera tenu d'informer la Société de tout changement dans l'information initialement donnée.

Le Souscripteur s'engage à donner au personnel de la Société des conditions de travail conformes à la législation relative au bien-être au travail, et à l'informer des règlements internes à respecter dans le cadre de cette législation.

Art. 5: Responsabilités et Assurances

Sans préjudice des dispositions ci-dessous, la responsabilité de la Société est limitée à un montant de € XXX,XX par sinistre et par année d'assurance, pour les dommages matériels et corporels confondus.

En cas de faute de la Société, le Souscripteur aura un recours contre elle dans la limite du montant susmentionné.

La Société n'est responsable que de l'exécution correcte des missions mentionnées dans le contrat.

La Société est tenue par une obligation de moyens.

Pour qu'il ait droit à une indemnité, le Souscripteur doit notifier à la Société chaque sinistre par écrit, dans les dix jours ouvrables suivant sa constatation.

En cas de sinistre, le Souscripteur fournira les éléments complets et suffisants de preuve établissant la responsabilité de la Société et le montant exact du dommage qui en a résulté. Les pertes d'heures de production, ainsi que tous autres dommages indirects ou consécutifs ne seront jamais indemnisés.

A la demande du Souscripteur la Société fournira une copie de ces polices d'assurance d'application au moment de la demande.

Le personnel de la Société n'est pas tenu de prendre des mesures qui pourraient mettre sa propre sécurité en péril.

Art. 6 : Protection de la vie privée

Les données à caractère personnel que le Souscripteur communique à la Société sont intégrées par elle dans un traitement automatisé. Le Souscripteur est informé, conformément à la loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de traitements de données à caractère personnel, des points suivants: 1) Le maître du fichier est la Société; 2) la finalité du traitement est de permettre à la Société de gérer sa clientèle (administration de la clientèle, gestion et prestation de services, suivi de la solvabilité, marketing et publicité); 3) Toute personne a le droit d'obtenir des renseignements complémentaires dans le registre de la Commission de la protection de la vie privée; 4) Toute personne a le droit d'obtenir, dans les conditions prévues par la législation en vigueur, la communication des données qu'un traitement contient à son sujet et 5) d'obtenir la correction de toute donnée à caractère personnel inexacte qui la concerne.

Art. 7 : Force Majeure

Les circonstances ne pouvant raisonnablement être prévues ou évitées, survenant après la signature du contrat et rendant son exécution anormalement lourde d'un point de vue technique ou économique sont considérées comme des cas de force majeure et autorisent la partie qui en est la victime à suspendre l'exécution du contrat. Les événements suivants peuvent notamment faire partie de ces circonstances s'ils répondent aux conditions décrites ci-dessus : grèves ou autres troubles sociaux, pénurie de main d'œuvre, manque de moyens de transport, graves problèmes informatiques ou électroniques, actes de terrorisme, contaminations nucléaires, chimiques ou biologiques

Art. 8: Facturation, clause pénale et intérêts de retard

Les factures de la Société sont payables 30 jours après date de facture. Les factures seront envoyées en format électronique sauf demande contraire du Souscripteur. Si l'organisation du Souscripteur exige, comme condition absolue au paiement des factures de la Société, la mention de références de commande (numéros, etc.), différentes de celles de la Société, il appartient au Souscripteur d'en faire état à la souscription du contrat et de fournir, de sa propre initiative, les informations nécessaires. Dans la négative, la Société n'acceptera aucun refus de ses factures reposant sur ce motif et pourra suspendre la fourniture de ses services en cas de non-paiement

Si le paiement d'une facture n'est pas effectué dans les 8 jours d'une sommation faite par lettre recommandée, le montant en sera majoré de 10 % (minimum €50,00) à titre d'indemnité forfaitaire.

Si le paiement de la facture n'est pas effectué dans les 15 jours de la sommation précitée, la Société a le droit de résilier le contrat, immédiatement et sans autorisation judiciaire préalable. Par cette rupture du contrat, le Souscripteur est tenu de payer immédiatement les redevances et les autres sommes qui auraient été dues jusqu'à l'échéance normale du contrat.

En outre, des intérêts de retard seront dus au taux annuel de 12 % par mois entamé indivisible, sans qu'il soit besoin de sommation ou de mise en demeure, dès dépassement de l'échéance de paiement.

Art. 9: Modification de prix

Les prix de la Société sont fixes mais, au-delà de la durée initiale du contrat comme mentionnée dans le Chapitre 3 du présent contrat. La Société se réserve le droit d'adapter ses prix au cas où surviendrait un élément extérieur de nature à augmenter ses coûts mais pour lequel ses prix n'ont pas été modifiés par l'application de l'alinéa précédent. Constituent notamment de tels éléments, les droits, impôts ou frais imposés par la législation ainsi que les frais ou charges dus en respect des conventions collectives du travail liant la Société et l'augmentation des charges sociales ou des primes d'assurance.

Les services réalisés, à la demande ou par la faute du Souscripteur, en supplément des services prévus par le contrat seront facturés sur base du tarif en vigueur dans la Société au jour de leur réalisation.

II. Conditions générales formations

Article I. Inscriptions

Toute demande d'inscription doit être adressée à F3S s.a., par le site internet www.f3s-belux.com. Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles. L'inscription à une formation n'est effective qu'à la réception d'un formulaire d'inscription émis par F3S s.a., dûment complété, et précisant:

- Nom du participant
- Titre et Date de la formation
- Nom et adresse de l'employé ou de l'organisme à facturer

A la réception du formulaire d'inscription, F3S s.a. adresse une lettre de confirmation soit au participant qui s'inscrit lui-même, soit à l'organisme à facturer qui inscrit un/des collaborateur(s). La lettre de confirmation précisera le lieu de la formation.

Les attestations, certificats ou diplômes éventuels seront adressés après la formation, si succès aux examens, et après le paiement complet de la facture relative à la formation suivie.

Article II. Désistements

Toute annulation doit être adressée à F3S s.a. par écrit via le site internet. Une annulation d'inscription parvenant chez F3S s.a. dix jours ouvrables avant le début de la formation n'entraîne aucun frais.

Pour toute annulation de commande intervenant dans les dix jours ouvrables précédant le début de la formation, F3S s.a. se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire correspondant à 50 % du prix de la formation concernée. Toute absence non précédée d'une annulation par écrit avant le premier jour de la formation sera facturée à 100 % du prix de la formation en question.

Article III. Connaissances requises

Pour certaines formations, un niveau de connaissances suffisant ou expérience technique minimale sont nécessaires pour permettre une assimilation satisfaisante de l'enseignement dispensé.

F3S s.a. n'est pas responsable au cas où le participant ne dispose pas du niveau de connaissances de base requis.

Article IV. Matériel pédagogique

Les supports de formation remis par F3S s.a. en début de formation, sont compris dans les frais de participation. F3S s.a. conserve l'intégralité des droits d'auteur relatifs au contenu des formations et des supports de cours. Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces formations et /ou documents, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

Le participant est tenu d'indemniser F3S s.a. pour toute perte ou détérioration du matériel ou des locaux mis à disposition par F3S s.a. quelle qu'en soit la cause.

Article V. Date et durée des formations

F3S s.a. se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant et informera soit les personnes qui se sont inscrites elles-mêmes, soit l'organisme à facturer qui a inscrit un/des collaborateur(s) au plus tard une semaine avant la date prévue de début de la formation. F3S s.a. ne pourra être tenue responsable des coûts pour dommages conséquents à l'annulation d'une formation, ou à son report à une date ultérieure.

Article VI. Prix des formations

Les prix couvrent les frais d'enseignement, la rétribution éventuelle à payer aux institutions de tutelle et la fourniture d'un support de cours, ils n'incluent pas les frais de transport, l'alimentation des participants, et la location de l'infrastructure nécessaire pour les formations en déplacement.

Toute formation commencée est due intégralement.

Les prix indiqués sont hors taxes, et seront majorés de la TVA en vigueur. Un acompte de 30% de la facture est demandé à l'inscription. Le règlement de cet acompte s'effectue au comptant.

F3S s.a. se réserve le droit d'adapter ses prix à tout moment.

Article VII. Divers

F3S s.a. se réserve le droit de modifier ou d'adapter le programme des formations en fonction de l'évolution des connaissances techniques ou de la législation en vigueur.

F3S s.a. n'est pas responsable des objets et effets personnels apportés par les participants à une formation.

Article VIII. Formations pratiques

Les formations pratiques sont données par des instructeurs de F3S s.a. soit dans des locaux ou sites adaptés, propriété de F3S s.a, soit sur des sites mis à disposition par le client.

Les participants sont tenus de respecter les consignes de sécurités édictées par les instructeurs. En cas de non-respect des consignes, F3S s.a. décline toute responsabilité en cas d'accident impliquant un ou plusieurs participants.

Certains exercices effectués dans le cadre des formations pratiques impliquent par nature un risque particulier. F3S s.a. effectue les efforts et démarches nécessaires pour éviter que de tels risques ne se produisent, mais ne peut garantir que de tels risques ne se produisent pas.

Chaque participant sera dûment assuré contre les accidents du travail, par son employeur ou par ses propres soins. L'assurance en question prévoit un abandon de recours envers F3S s.a

Article IX. Responsabilités et Assurances

Sans préjudice des dispositions ci-dessous, la responsabilité de la Société est limitée à un montant de 750.000,00 € par sinistre et par année d'assurance, pour les dommages matériels et corporels confondus.

F3S s.a. n'est jamais responsable pour les dommages indirects.

En cas de faute lourde de la Société (ou de ses employés), le Souscripteur aura un recours contre elle dans la limite du montant susmentionné.

La Société ne sera d'aucune manière responsable de toute perte, blessure, dommage, frais ou dépense de toute nature causé directement ou indirectement, résultant ou lié à tout acte de terrorisme, contamination biologique ou chimique, risque nucléaire.

Pour qu'il ait droit à une indemnité, le Souscripteur doit notifier à la Société chaque sinistre par écrit, dans les deux jours ouvrables suivant sa constatation.

En cas de sinistre, le Souscripteur fournira les éléments complets et suffisants de preuve établissant la responsabilité de la Société et le montant exact du dommage qui en a résulté. Les pertes d'heures de production, ainsi que tous autres dommages indirects ou consécutifs ne seront jamais indemnisés.

La Société n'est responsable que de l'exécution correcte des missions mentionnées dans le contrat.

La Société est tenue par une obligation de moyens.

Les circonstances ne pouvant raisonnablement être prévues ou évitées, survenant après la signature du contrat et rendant son exécution anormalement lourde d'un point de vue technique ou économique sont considérées comme des cas de force majeure et autorisent la partie qui en est la victime à suspendre l'exécution du contrat. Les événements suivants peuvent notamment faire partie de ces circonstances s'ils répondent aux conditions décrites ci-dessus : grèves ou autres troubles sociaux, pénurie de main d'œuvre, manque de moyens de transport, graves problèmes informatiques ou électroniques, actes de terrorisme, contaminations nucléaires, chimiques ou biologiques.

Article X. Clause pénale et intérêts de retard

Si le paiement d'une facture n'est pas effectué dans les 15 jours d'une sommation faite par lettre recommandée, le montant en sera majoré de 10 % (minimum 50,00 €) à titre d'indemnité forfaitaire.

Si le paiement de la facture n'est pas effectué dans les 30 jours de la sommation précitée, la Société a le droit de résilier le contrat, immédiatement et sans autorisation judiciaire préalable. Par cette rupture du contrat, le Souscripteur est tenu de payer immédiatement les redevances et les autres sommes qui auraient été dues jusqu'à l'échéance normale du contrat.

En outre, des intérêts de retard seront dus au taux annuel de 12 % par mois entamé indivisible, sans qu'il soit besoin de sommation ou de mise en demeure, dès dépassement de l'échéance de paiement.

Article XI. Litiges

Le droit luxembourgeois est le seul applicable au présent contrat, à l'exception de celui de tout autre système juridique national. A défaut d'arrangement amiable, tout litige relatif au présent contrat sera soumis aux Tribunaux de Diekirch, seuls compétents.